

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2841-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2841-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la sécurité des piscines résidentielles.

Ce règlement a pour objet de :

- ajouter la définition du mot « installation » en lien avec la sécurité des piscines privées;
- ne plus conférer de droits acquis par rapport aux normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles, en conformité avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles. L'ensemble des piscines résidentielles devront être conformes au plus tard le 1er juillet 2023, à l'exception de certaines dispositions spécifiques;
- spécifier que l'implantation, le déplacement ou le remplacement d'une nouvelle piscine ou d'un spa privés extérieurs ainsi que toute installation s'y rattachant sont soumises aux nouvelles normes d'implantation;
- diminuer la distance minimale entre une piscine et un bâtiment à 1 mètre au lieu de 1,2 mètre;
- diminuer la distance minimale entre une piscine et tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade et conserver un dégagement dans sa partie extérieure à 1 mètre au lieu de 1,2 mètre, en conformité avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- assouplir les normes de sécurité pour une fenêtre sur un mur formant une partie d'une enceinte, en conformité avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- diminuer la largeur des mailles à 3 centimètres pour les clôtures en mailles de chaîne formant une partie d'une enceinte avec certaines exceptions pour les installations réalisées avant le 30 septembre 2021;
- permettre l'installation d'un dispositif de sécurité passif pour une enceinte du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 mètre;
- spécifier que tout appareil lié au fonctionnement de la piscine ou accessoire peut être situé à l'intérieur d'une enceinte;
- ajouter des normes relatives aux plongeoirs pour les nouvelles installations.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 mai 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mai 2022.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe